

Délibération n° 6/2019

Syndicat Mixte « Lozère Numérique »

Le 18/03/2019 à 14 h 30 s'est tenue, dans les locaux du Département de la Lozère, la réunion du Comité Syndical Lozère Numérique, régulièrement convoqué par lettre du 13/03/2019.

Membres en exercice : 152

Participant(e)s à la réunion : 37

Absent(e)s : 115

Pouvoirs : 9

Reçu à la Préfecture de la Lozère

Le 10 AVR. 2019

Bureau du courrier

Étaient présents :

1. Monsieur Gilbert FONTUGNE représentant titulaire de la commune d'Antrenas,
2. Madame Mireille ESPINOSA représentante titulaire de la commune d'Auroux,
3. Monsieur Yvan DALLE représentant suppléant de la commune de Bourg sur Colagne,
4. Monsieur Patrick AGUILHON représentant titulaire de la commune de Brenoux,
5. Monsieur Alain GONY représentant titulaire de la commune de Chastanier,
6. Monsieur Pierre BARGETON représentant titulaire de la commune de Cubières,
7. Monsieur Christian HUGUET représentant titulaire de la commune de Florac Trois Rivières,
8. Monsieur Jean Max ANDRE représentant titulaire de la commune de Gabriac,
9. Monsieur Jean-Luc MICHEL représentant suppléant de la commune Gorges du Tarn Causses,
10. Monsieur Alain RAYNALDI représentant titulaire de la commune de Lachamp – Ribennes,
11. Monsieur Frédéric DUVERT représentant titulaire de la commune de Lanuejols,
12. Monsieur Christian ROUX représentant titulaire de la commune du Collet de Déze,
13. Madame Hilde BOVIJN représentante titulaire de la commune du Pompidou,
14. Monsieur Michel DUPUY représentant titulaire de la commune des Salèles,
15. Monsieur Marcel MERLE représentant titulaire de la commune de Marvejols,
16. Monsieur Jacques TARDIEU représentant suppléant de la commune de Monts de Randon,
17. Monsieur Jean Marie BOISSET représentant suppléant de la commune de Mont Lozère et Goulet,
18. Madame Sandrine LAGLOIRE représentante titulaire de la commune de Monrodat,
19. Monsieur Jean-Louis BRUN représentant titulaire de la commune de Naussac Fontanes,
20. Monsieur Michel GUIRAL représentant titulaire de la commune de Peyre en Aubrac,
21. Monsieur Guy CHARDES représentant titulaire de la commune de Prévenchères,
22. Monsieur Alain FARGES représentant titulaire de la commune de Rimeize,
23. Monsieur Pierre MALLET représentant titulaire de la commune de Rocles,
24. Monsieur Jean BOUTELLIER représentant titulaire de la commune de Rousses,
25. Monsieur Désiré ROPPERS représentant titulaire de la commune de Saint Baauzilen,
26. Madame Marie-Thérèse MONTY représentante titulaire de la commune de Saint Fréal d'Albuges,
27. Monsieur André DELEUZE représentant titulaire de la commune de Saint Julien des Points,
28. Monsieur Jean Paul ITIER représentant titulaire de la commune de Saint Léger de Peyre,
29. Monsieur Ludovic JAFFUEL représentant titulaire de la commune de Saint Léger du Malzieu,
30. Monsieur Richard BOUAT représentant suppléant de la commune de Saint Martin de Lansuscle,

31. Monsieur Joël ROUQUET représentant titulaire de la commune de Saint Pierre le Vieux,
32. Monsieur Claude MEJEAN représentant titulaire de la commune de Sainte Héléne,
33. Monsieur Bruno BORANGA représentant titulaire de la commune de Villefort,
34. Madame Sophie PANTEL représentante titulaire du Département de la Lozère,
35. Monsieur Henri BOYER représentant titulaire du Département de la Lozère,
36. Monsieur Bernard PALPACUER représentant suppléant du Département de la Lozère,
37. Monsieur Robert AIGOIN représentant titulaire du Département de la Lozère,

Pouvoirs :

1. Madame Odile CHARMAILLAC représentante titulaire de la commune de Noalhac ayant donné pouvoir à Madame Sophie PANTEL représentante titulaire du Département de la Lozère,
2. Monsieur Gérard CROUZAT représentant titulaire de la commune de Sainte Etienne Vallée Française ayant donné pouvoir à Monsieur Henri BOYER représentant titulaire du Département de la Lozère,
3. Monsieur Michel REYDON représentant titulaire de la commune de Vialas ayant donné pouvoir à Monsieur Henri BOYER représentant titulaire du Département de la Lozère,
4. Monsieur René TARDIEU représentant titulaire de la commune des Bessons ayant donné pouvoir à Monsieur Henri BOYER représentant titulaire du Département de la Lozère,
5. Monsieur Pierre FRESQUET représentant titulaire de la commune de Moissac Vallée Française ayant donné pouvoir à Monsieur Jean Max ANDRE représentant titulaire de la commune Gabriac,
6. Monsieur Christian PASCON représentant titulaire de la commune de Sainte Etienne Vallée Française ayant donné pouvoir à Monsieur Henri BOYER représentant titulaire du Département de la Lozère,
7. Madame Claudie MICHEL représentante titulaire de la commune de Saint André de Capcèze ayant donné pouvoir à Monsieur Bruno BORANGA représentante titulaire de Villefort,
8. Monsieur Gérard ODOUL représentant titulaire de la commune de Chauchailles ayant donné pouvoir à Madame Sophie PANTEL représentante titulaire du Département de la Lozère,
9. Monsieur François BICHON représentant titulaire de la commune de Fournels ayant donné pouvoir à Madame Sophie PANTEL représentante titulaire du Département de la Lozère,

**OBJET : Avenant N°2 à la convention de groupement d'autorités concédantes signée le 22 juillet 2016 entre le Conseil département de la Lozère, le syndicat mixte Lot Numérique et le SIEDA pour la passation et l'exécution d'une délégation de service public relative à la construction et à l'exploitation d'un réseau à très haut débit**

Vu la délibération CP\_16\_163 du 22 juillet 2016 de la commission permanente du Département de la Lozère relative à la constitution d'un groupement d'autorités concédantes pour la passation et l'exécution d'une délégation de service public relative à la construction et à l'exploitation d'un réseau à très haut débit et mise en place de la DSP

Vu la délibération 13/2018 du 24 avril 2018 du Syndicat Mixte Lozère Numérique relative à l'avenant N°1 à la convention de groupement d'autorités concédantes signée le 22 juillet 2016 entre le Conseil département de la Lozère, le syndicat mixte Lot Numérique et le SIEDA pour la passation et l'exécution d'une délégation de service public pour la construction et à l'exploitation d'un réseau à très haut débit

Le montant cumulé maximum des subventions raccordement, dû par les membres au coordonnateur et indiqué en annexe 3, ne pourra pas dépasser :

- Lot 6 197 235€
- Lozère 2 745 287€

La Création de l'article 5.8 ci-dessous :

#### ARTICLE 5.8 Pénalités

En vertu de l'article 47.2 « Pénalités » de la convention de DSP FTTX, le délégataire peut se voir appliquer des pénalités par le coordonnateur SIEDA en cas de non-exécution de tout ou partie de ses obligations. Les pénalités seront appelées par le coordonnateur au délégataire et reversées aux membres en fonction du manquement réellement constaté sur le périmètre de chaque membre.

Les pénalités prévues au titre de la convention de DSP sont :

- Article 47.2.1 Pénalité prévue en cas de non-respect des engagements en matière de déploiement des boucles locales FttH (nombre de prises FttH rendues raccordables)
- 47.2.2 Pénalité prévue en cas de retard dans la remise des DOE
- 47.2.3 Pénalité prévue en cas de retard dans l'ouverture à la commercialisation des prises
- 47.2.4 Pénalité prévue en cas de non-respect des engagements de remise en service
- 47.2.5 Pénalité prévue en cas de qualité de service inférieure aux engagements contractuels
- 47.2.6 Pénalité prévue en cas de retard dans la remise de la documentation à l'Autorité délégante
- 47.2.7 Pénalité en cas d'absence de commercialisation du Réseau
- 47.2.8 Pénalité en cas de manquement en matière d'insertion professionnelle par l'emploi
- 47.2.9 Pénalité en cas de manquement en matière de formation

Après en avoir délibéré le Comité syndical :

- approuve le projet d'avenant n°2 à la Convention de groupement d'autorités concédantes joint en annexe ;

- autorise Madame la Présidente à signer ce dernier ;

Reçu à la Préfecture de la Lozère

Le 10 AVR. 2019

Bureau du courrier

La Présidente du Syndicat Mixte,  
Sophie PANTEL



Madame la Présidente rappelle qu'une convention de groupement d'autorités concédantes a été signée le 22 juillet 2016 entre le Conseil départemental de la Lozère, le syndicat mixte Lot Numérique et le SIEDA pour la passation et l'exécution d'une délégation de service public relative à la construction et à l'exploitation d'un réseau à très haut débit, à ce titre le SIEDA est coordonnateur de ce groupement.

Un avenant n°1 à cette convention de groupement a été passé afin de fixer le montant et le rythme de versement des flux financiers destinés au délégataire Alliance THD, ces derniers devant transiter par le SIEDA.

Cependant à la vue des aléas de chantier entraînant des modifications dans le planning des appels de fonds et pour intégrer la répartition d'éventuelles pénalités versées par le délégataire, entre les membres du groupement, il convient de pouvoir modifier les versements au délégataire et par la même notre contribution versée au SIEDA.

C'est pourquoi, madame la Présidente, propose de passer un nouvel avenant, ce dernier entraîne les modifications suivantes à la convention de groupement d'autorités concédantes :

#### **ARTICLE 1 – Premièrement – Modification des échanges financiers entre les membres du groupement**

Les articles 5.2 et 5.3 de la Convention de groupement d'autorités concédantes sont modifiés comme suit :

##### **ARTICLE 5.2 Subvention PER**

Afin de prendre en compte les aléas de chantier induisant des productions de prises fluctuantes par rapport au prévisionnel initial ; il convient de réadapter les échéanciers et les montants des subventions PER semestrielles dus par les membres du groupement au coordonnateur.

Ainsi à partir du S1 2019, les montants des subventions semestrielles prévus en annexe 3, pourront être appelés partiellement par le Coordonnateur, sur la base de justificatifs. La part restante sera reportée et appelée aux semestres suivants. Chaque fin d'année, après le deuxième appel de subvention, le coordonnateur fournira l'annexe 3 actualisé définissant les subventions de l'année à venir. Cet annexe 3 actualisé devra faire l'objet d'une délibération par les membres du groupement.

Le montant cumulé maximum des subventions PER, dû par les membres au coordonnateur et indiqué en annexe 3, ne pourra pas dépasser :

- Lot 37 896 721€
- Lozère 18 158 846€

##### **ARTICLE 5.3 Subvention Raccordement**

Afin de prendre en compte les aléas de chantier induisant des productions de prises fluctuantes par rapport au prévisionnel initial ; il convient de réadapter les échéanciers et les montants des subventions raccordement trimestrielles dus par les membres du groupement au coordonnateur.

Ainsi à partir du T2 2019, les montants des subventions trimestrielles prévus en annexe 3, pourront être appelés partiellement par le Coordonnateur, sur la base de justificatifs. La part restante sera reportée et appelée aux trimestres suivants. Chaque fin d'année, après le quatrième appel de subvention, le coordonnateur fournira l'annexe 3 actualisé définissant les subventions de l'année à venir. Cet annexe 3 actualisé devra faire l'objet d'une délibération par les membres du groupement.

**AVENANT N° 21 à la  
CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT D'AUTORITÉS CONCÉDANTES**

**Pour la passation et l'exécution d'une délégation de service public relative  
à la construction et à l'exploitation d'un réseau à très haut débit**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉES :**

Le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron, sis ZAC de Bourran, 12 rue de Bruxelles, BP 3216, 13 032 Rodez Cedex 9

Représenté par son Président, Monsieur Jean-François ALBESPY, dûment autorisé à signer par délibération du comité numérique en date du XXXXXXXX

Ci-après désigné « *le SIEDA* », coordonnateur du groupement d'autorités concédantes ;

**ET :**

Le Syndicat mixte Lot Numérique, sis avenue de l'Europe, Regourd, BP291, 46005 Cahors cedex

Représenté par son Président, Monsieur André MELLINGER, dûment autorisé à signer par délibération du comité syndical en date du XXXXXX

ci-après désigné « *Le Syndicat mixte Lot Numérique* » ;

**ET :**

Le Syndicat Mixte Lozère Numérique, sis Hôtel du Département, 4 rue de la Rovère, BP 24-48 001, Mende Cedex

Représenté par sa Présidente, Sophie PANTEL, dûment autorisée à signer par délibération du comité syndical en date du XXXXXX

ci-après désigné « *le Syndicat mixte Lozère Numérique* » ;

Ci-après dénommés ensemble : "les Membres".

AVENANT n°2

Convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes pour la passation et l'exécution d'une délégation de service public portant exploitation d'un réseau à très haut débit

## CONSIDERANT :

Que la convention de délégation de service public relative à la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation et le financement d'un réseau très haut débit de type FTTX, rendue exécutoire par dépôt en Préfecture de l'Aveyron le 01 décembre 2017, et par la notification au délégataire Orange le 08 décembre 2017, définit les flux financiers entre le coordonnateur du groupement d'autorités concédantes et le délégataire aux articles suivants :

- Articles 34 : « Financement de l'infrastructure »
- Article 35 : « Clause de retour à meilleure fortune »
- Article 36.4 : « Sort des recettes résultant du renouvellement de droit d'usage à long terme »
- Article 36.5 : « Redevance d'usage »
- Article 45 : « Redevance pour frais de contrôle »

Qu'au vu des aléas de chantier entraînant des modifications dans le planning des appels de fonds et pour intégrer la répartition d'éventuelles pénalités versées par le délégataire, entre les membres du groupement :

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1 – Premièrement – Modification des échanges financiers entre les membres du groupement

*Les articles 5.2 et 5.3 de la Convention de groupement d'autorités concédantes sont modifiés comme suit :*

#### ARTICLE 5.2 Subvention PER

Afin de prendre en compte les aléas de chantier induisant des productions de prises fluctuantes par rapport au prévisionnel initial ; il convient de réadapter les échéanciers et les montants des subventions PER semestrielles dus par les membres du groupement au coordonnateur.

Ainsi à partir du S1 2019, les montants des subventions semestrielles prévus en annexe 3, pourront être appelés partiellement par le Coordonnateur, sur la base de justificatifs. La part restante sera reportée et appelée aux semestres suivants. Chaque fin d'année, après le deuxième appel de subvention, le coordonnateur fournira l'annexe 3 actualisé définissant les subventions de l'année à venir. Cet annexe 3 actualisé devra faire l'objet d'une délibération par les membres du groupement.

Le montant cumulé maximum des subventions PER, dû par les membres au coordonnateur et indiqué en annexe 3, ne pourra pas dépasser :

- Lot                    37 896 721€
- Lozère                18 158 846€

#### ARTICLE 5.3 Subvention Raccordement

Afin de prendre en compte les aléas de chantier induisant des productions de prises fluctuantes par rapport au prévisionnel initial ; il convient de réadapter les échéanciers et les montants des subventions raccordement trimestrielles dus par les membres du groupement au coordonnateur.

Ainsi à partir du T2 2019, les montants des subventions trimestrielles prévus en annexe 3, pourront être appelés partiellement par le Coordonnateur, sur la base de justificatifs. La part restante sera reportée et appelée aux trimestres suivants. Chaque fin d'année, après le quatrième appel de subvention, le coordonnateur fournira l'annexe 3 actualisé définissant les subventions de l'année à venir. Cet annexe 3 actualisé devra faire l'objet d'une délibération par les membres du groupement.

AVENANT n°2

Convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes pour la passation et l'exécution d'une délégation de service public portant exploitation d'un réseau à très haut débit

Le montant cumulé maximum des subventions raccordement, dû par les membres au coordonnateur et indiqué en annexe 3, ne pourra pas dépasser :

- Lot 6 197 235€
- Lozère 2 745 287€

*La Création de l'article 5.8 ci-dessous :*

#### ARTICLE 5.8 Pénalités

En vertu de l'article 47.2 « Pénalités » de la convention de DSP FTTX, le délégataire peut se voir appliquer des pénalités par le coordonnateur SIEDA en cas de non-exécution de tout ou partie de ses obligations. Les pénalités seront appelées par le coordonnateur au délégataire et reversées aux membres en fonction du manquement réellement constaté sur le périmètre de chaque membre.

Les pénalités prévues au titre de la convention de DSP sont :

- Article 47.2.1 Pénalité prévue en cas de non-respect des engagements en matière de déploiement des boucles locales FttH (nombre de prises FttH rendues raccordables)
- 47.2.2 Pénalité prévue en cas de retard dans la remise des DOE
- 47.2.3 Pénalité prévue en cas de retard dans l'ouverture à la commercialisation des prises
- 47.2.4 Pénalité prévue en cas de non-respect des engagements de remise en service
- 47.2.5 Pénalité prévue en cas de qualité de service inférieure aux engagements contractuels
- 47.2.6 Pénalité prévue en cas de retard dans la remise de la documentation à l'Autorité délégante
- 47.2.7 Pénalité en cas d'absence de commercialisation du Réseau
- 47.2.8 Pénalité en cas de manquement en matière d'insertion professionnelle par l'emploi
- 47.2.9 Pénalité en cas de manquement en matière de formation

Le présent avenant N°2 à la convention de groupement d'autorités concédantes est établi en trois exemplaires originaux, faits à Rodez, le \_\_\_\_\_.

Lu et approuvé

Pour le SIEDA

Son président, Monsieur Jean-François ALBESPY

Lu et approuvé

pour le Syndicat mixte Lot Numérique

Son président, Monsieur André MELLINGER

Lu et approuvé

pour le Syndicat mixte Lozère Numérique

Sa présidente, Madame Sophie PANTEL

AVENANT n°2

Convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes pour la passation et l'exécution d'une délégation de service public portant exploitation d'un réseau à très haut débit